

Domaine d'intervention	8 - Gestion des déchets
Objectifs de l'intervention	Aider le bloc communal, notamment les EPCI dans la mise en œuvre d'actions favorisant le tri à la source, la collecte sélective, ainsi que l'optimisation du service public de gestion des déchets.
Liste des opérations éligibles	Acquisition d'équipements de collecte et de pré-collecte - Acquisition de véhicules de collecte des déchets (OMR, collecte sélective, biodéchets, véhicules électriques ou GNV) Plafond de dépenses HT : 280 000 € - Acquisition de bacs roulants (ordures ménagères, recyclables, biodéchets, etc...) - Acquisition de composteurs individuels ou collectifs - Acquisition de bornes et colonnes pour la collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV), y compris : - bornes aériennes - conteneurs enterrés ou semi-enterrés - colonnes de tri sélectif (verre, emballages, papiers, biodéchets, etc...) Aménagement et modernisation des points de collecte - Installation et aménagement de points d'apport volontaire (PAV) - Installation de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens - Travaux de génie civil strictement nécessaires à l'implantation des équipements - Mise en accessibilité des points de collecte
Travaux exclus	- Travaux s'apparentant à de l'entretien courant ou au renouvellement à l'identique sans amélioration du service rendu - Dépenses de fonctionnement (charges de personnel, carburant, maintenance, assurances) - Acquisition de terrains
Pièces spécifiques à fournir	La CdC se réserve le droit de solliciter toutes pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide. Peuvent notamment être exigés : - étude de dimensionnement - plan d'implantation
Seuil de dépenses	6 000 € HT
Observations	L'ensemble des équipements et travaux concernés fera l'objet, avant toute décision de financement, d'un avis technique préalable émis par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Aide pouvant être cumulée avec les dispositifs de l'Office de l'Environnement de la Corse, compétent en matière de politique de gestion des déchets - dispositif spécifique existant sur www.oec.corsica.
Opérations inéligibles	La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de refuser une demande de subvention lorsque celle-ci ne répond pas aux orientations de la politique de la CdC dans le domaine de la gestion des déchets et aux critères de qualité, de pertinence ou d'intérêt général attendus. Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne garantit pas l'attribution d'une aide. Chaque demande fait l'objet d'un examen particulier et d'une décision du Conseil exécutif de Corse.